Wohnen in Ihrem Haushalt noch
weitere erwachsene Personen?

Ja, Ehepartner/-in oder eingetragene(r) Partner/-in

Ja, Konkubinatspartner/-in mit gemeinsamem Kind

Ja, Konkubinatspartner/-in ohne gemeinsames Kind

Nein

Besteht das Konkubinat länger als 2 Jahre?

Ja

- Sie füllen den Antrag für sich und Ihre/n Partner/-in aus.
- Die Vergünstigung berücksichtigt die finanziellen Verhältnisse beider Personen.
- *Betreuungsgutscheine*: Das Beschäftigungspensum von Ihrer/Ihrem Partner/-in wird ebenfalls abgefragt.

Nein

Teilen Sie die elterliche Sorge und **Obhut** gemeinsam mit einem anderen Elternteil?

Nein

Haben Sie eine Unterhaltsvereinbarung abgeschlossen oder beabsichtigen Sie, dies zu tun?

Ja

Möchten Sie den Antrag alleine oder mit einer anderen erziehungsberechtigten Person einreichen?

zusammen

- Sie füllen den Antrag für sich und die andere erziehungsberechtigte Person aus.
- Die Vergünstigung berücksichtigt die finanziellen Verhältnisse beider Personen.
- *Betreuungsgutscheine:* Das Beschäftigungspensum der anderen erziehungsberechtigten Person wird ebenfalls abgefragt
- Spezialfall: Wird das Konkubinat während der Periode 2-jährig, so wird der Betreuungsgutschein auf Ende Monat, in dem das Konkubinat 2-jährig wird, beendet. Sie müssen anschliessend einen neuen Antrag mit dem/der Konkubinatspartner/-in einreichen.

alleine

- Sie füllen den Antrag alleine aus.
- Zusätzlich wird ein Beleg über die geteilte elterliche Sorge und Obhut verlangt.
- Spezialfall: Wird das Konkubinat während der Periode 2-jährig, müssen die Angaben des/der Konkubinatspartners/-in auch bereits im Antrag erfasst werden. Berücksichtigt werden die Angaben erst, wenn das Konkubinat 2-jährig wird (Folgemonat).

Ja

- Sie füllen den Antrag alleine aus.
- Als zusätzlicher Beleg wird die behördlich genehmigte Unterhaltsvereinbarung oder der Nachweis über die Absicht eine Unterhaltsvereinbarung abzuschliessen,verlangt.

Nein

- Sie füllen den Antrag für sich und die andere erziehungsberechtigte Person aus.
- Die Vergünstigung berücksichtigt die finanziellen Verhältnisse beider Personen.
- *Betreuungsgutscheine:* Das Beschäftigungspensum der anderen erziehungsberechtigten Person ist für den Antrag nicht relevant.

Eine Unterhalts-vereinbarung ist nicht möglich

- Sie füllen den Antrag alleine aus.
- Es wird zusätzlich nach dem Grund gefragt, weshalb keine Unterhaltsvereinbarung abgeschlossen werden kann.

D'autres adultes vivent-ils dans votre ménage ?

Oui, épouse/époux ou partenaire enregistré·e

Oui, concubin·e avec enfant commun

Oui, concubin·e sans enfant commun

Non

Vivez-vous en concubinage depuis plus de deux ans ?

Oui

- Vous remplissez la demande pour vous et pour votre partenaire.
- La situation financière des deux personnes est prise en compte pour la réduction.
- *Bons de garde* : le taux d'occupation de l'autre personne détenant l'autorité parentale doit être également précisé.

Non

Partagez-vous l'autorité parentale et **la garde de l'enfant** avec un autre parent ?

Oui

- Vous remplissez la demande pour vous et pour l'autre personne détenant l'autorité parentale.
- La situation financière des deux personnes est prise en compte pour la réduction.
- *Bons de garde* : le taux d'occupation de l'autre personne détenant l'autorité parentale doit être également précisé.
- Cas particulier : Si le concubinage atteint une durée de deux ans pendant la période, il prend fin à la fin du mois au cours duquel cette durée est atteinte. Vous devez ensuite déposer une nouvelle demande avec votre partenaire de concubinage.

Souhaitez-vous déposer la demande séparément ou avec une autre personne détenant l'autorité parentale ?

En commune

Seul·e

- Vous remplissez la demande seul·e.
- Comme justificatif complémentaire, vous devez fournir le justificatif relatif au partage de l'autorité parentale et de la garde de l'enfant.
- Cas particulier : Si le concubinage atteint une durée de deux ans pendant la période, les données du/de la concubin(e) doivent déjà être saisies dans la demande. Les données seront prises en compte que lorsque le concubinage atteindra 2 ans (mois suivant).

Non

Avez-vous conclu une convention d'entretien ou envisagez-vous de le faire ?

Oui

- Vous remplissez la demande seul·e.
- Comme justificatif complémentaire, vous devez fournir la convention d'entretien approuvée par les autorités ou la preuve que vous entendez en conclure une.

Non

- Vous remplissez la demande pour vous et pour l'autre personne détenant l'autorité parentale.
- La situation financière des deux personnes est prise en compte pour la réduction.
- *Bons de garde* : le taux d'occupation de l'autre personne détenant l'autorité parentale n'est pas déterminant pour la demande.

il n'est pas possible de conclure une convention d'entretien

- Vous remplissez la demande seul·e.
- Vous devez préciser la raison pour laquelle aucune convention d'entretien ne peut être conclue.